



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
CANTAL

Reçu 10

- 9 OCT. 2019

2019 844

**Monsieur le Président**

Communauté de communes Cère et  
Goul en Carladès  
Place du Carladès  
15 800 VIC SUR CERE

**Le Président**

**Objet**

Avis sur le projet de  
Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal du  
secteur CERE ET GOUL  
EN CARLADES

*Aurillac, le 04 octobre 2019*

**Référence**  
PE/YR

*Monsieur le Président,*

**Dossier suivi par**  
ROLLAND Yann / service  
juridique, foncier et  
environnement  
Tél. : 04.71.45.55.20

*En application de l'article L 153-4 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

**1/ Concertation**

*Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordée pour la réalisation du diagnostic agricole. De plus, les contacts avec vos services et le bureau d'étude ont permis globalement la prise en compte des problématiques agricoles dans votre document.*

*Cependant, après examen du dossier, nous avons quelques remarques :*

**2/ Consommation d'espace agricole**

*Votre document d'urbanisme ouvre environ 58 hectares pour le développement de l'habitat dans les zones U et 1AU. Il faut aussi rajouter les zones Ut (5,2ha), Ue (2ha), Uy (8,5ha), AUy (0,35ha), Nca (16ha) et 2AUya (2,2ha). La consommation foncière nous paraît assez cohérente avec les objectifs fixés par le SCOT BACC même si nous considérons toujours que la zone d'activité de « Comblat » a un impact fort sur la préservation des terres agricoles.*

**Siège social**

26, rue du 139<sup>ème</sup> R.I. – BP 239  
15002 Aurillac Cedex  
Tél. : 04 71 45 55 00  
Fax : 04 71 48 97 75  
Email :  
ca.cantal@cantal.chambagri.fr



### **3/ PADD**

*P.28 Vous souhaitez « concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole autour des sièges d'exploitation existants ». Il faudrait adapter la rédaction afin de ne pas bloquer la création d'un siège d'exploitation ou la construction d'un bâtiment nécessaire sur un îlot de parcelles éloigné.*

### **4/ Zonage**

*D'une façon générale, nous constatons que le dimensionnement des zones U et 1AU traduit une volonté de densifier le bâti et permet ainsi la préservation du foncier agricole.*

*Cependant, nous avons quelques remarques :*

#### **Zonage par commune :**

##### **Badailhac :**

*Sur « Falhès », un bâtiment a été repéré pour un changement de destination sur la parcelle AC82. Celui-ci se situe entre 2 stabulations agricoles en activité. Nous souhaitons supprimer ce changement de destination.*

*Sur « Vixe », un bâtiment a été repéré pour un changement de destination sur la parcelle AB64. Celui-ci est trop isolé et éloigné des voies de communication. Nous souhaitons supprimer ce changement de destination.*

##### **Cros de Ronesque :**

*Sur « La Prade », un bâtiment agricole est classé en zone Ap sur la parcelle B228. Nous souhaitons un reclassement en A du bâtiment et de ses abords (~100m).*

*Sur « le Bourg », la zone 1AU se prolonge au-delà de la dernière habitation. Il serait souhaitable de s'arrêter à la parcelle A001.*

##### **Jou sous Monjou :**

*Un bâtiment commercial de matériel agricole sur la parcelle A607 est classé en zone Ap. Ce classement ne permet aucune évolution.*

##### **Pailherols :**

*Sur « Pailhès », 2 bâtiments ont été repérés pour des changements de destination sur les parcelles AL168 et 142. Ces bâtiments sont trop proches de bâtiments agricoles en activité. Nous souhaitons supprimer ces changements de destination.*



Sur « Feyssergues », 2 bâtiments ont été repérés pour des changements de destination sur les parcelles AH157, 146, 249. Ces bâtiments sont trop proches d'une stabulation agricole en activité. Nous souhaitons supprimer ces changements de destination.

**Polminhac :**

Sur « Les coudercs », une zone Nca d'une surface d'environ 16 hectares destinée certainement à la réouverture d'une carrière va consommer plus de 8 ha de terrains agricoles. Nous souhaitons que les exploitants agricoles concernés soient informés. Ce projet sera certainement soumis au décret N° 2016-1190 du 31 août 2016 sur la compensation collective agricole.

**Raulhac :**

Sur « le bourg – Le Puech », nous estimons que la zone Nj sur la parcelle AB275, est importante en surface et que la zone 1AU aurait pu être décalée sur cette parcelle.

**St Clément :**

RAS.

**St Etienne de Carlat :**

2 bâtiments ont été repérés pour des changements de destination sur les parcelles B72 et 73. Ceux-ci sont situés au cœur d'une zone agricole et sont trop éloignés des voies de communication. Nous souhaitons supprimer ces changements de destination.

**St Jacques des Blats :**

RAS

**Thiézac :**

Sur « le bourg », nous estimons que les zones 1AU à « Bel air » et « les Combes », sont trop linéaires.

Sur « La Montagne de Guittard », 2 bâtiments ont été repérés pour des changements de destination sur les parcelles AD145 et AZ12. Ceux-ci sont situés au cœur d'une zone agricole et sont trop éloignés des voies de communication. Nous souhaitons supprimer ces changements de destination.

Sur « Le Croizet », un bâtiment a été repéré pour un changement de destination sur la parcelle ZA 103. Ce bâtiment est trop proche d'une stabulation agricole en activité. Nous souhaitons supprimer ce changement de destination.